

Louvroil, le 03 juillet 2023

Cher Adhérent,

Le Conseil d'Administration de notre Service de Santé au Travail a fixé comme suit les cotisations pour l'année 2023 et a décidé de ne pas appliquer d'augmentation malgré le développement des services au profit des entreprises et de leurs salariés.

Votre cotisation à STSA sera cette année encore calculée sur la masse salariale plafonnée des salaires 2022 au taux de **0,40%**. La valeur unitaire de la cotisation par salarié déclaré ne peut pas être inférieure à **68,50 €uros H.T.** et ne peut pas dépasser **113 €uros H.T.**

Les visites d'embauches demandées en 2023 seront systématiquement facturées à **68,50 €uros H.T.**

A défaut de communication de la masse salariale 2022, la cotisation sera calculée sur le plafond unitaire de 113 €uros H.T.

Le droit fixe annuel appelé par ailleurs auprès des adhérents dont les salariés sont visités dans nos locaux est établi comme suit :

- | | |
|---|--|
| - 10,00 €uros H.T. jusqu'à 2 salariés | - 80,50 €uros H.T. entre 76 et 100 salariés |
| - 24,00 €uros H.T. entre 3 et 9 salariés | - 90,00 €uros H.T. entre 101 et 130 salariés |
| - 40,00 €uros H.T. entre 10 et 20 salariés | - 106,00 €uros H.T. entre 131 et 150 salariés |
| - 53,00 €uros H.T. entre 21 et 50 salariés | - 126,00 €uros H.T. au-delà de 151 salariés |
| - 67,00 €uros H.T. entre 51 et 75 salariés | |

Le droit d'entrée pour les nouveaux adhérents de l'Association est fixé à **38,00 €uros H.T.** par salarié pour 2023.

Le tarif pour les visites des employés d'agences intérimaires et forfaitaires ainsi que les stagiaires dans les organismes de formation est de **72 €uros H.T.** par visite.

Le coût de facturation supplémentaire du fait de l'absentéisme non excusé est fixé à **39,00 €uros H.T.**

Votre Service de Santé au Travail prendra à sa charge le coût des examens complémentaires demandés à vos salariés par nos Médecins du Travail.

Veuillez agréer, Cher adhérent, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Patrick CHOPIN.